

Réforme territoriale : une réforme aux lourdes conséquences

Dès l'annonce, en janvier 2014, de la réforme territoriale dans l'Education nationale, le SPASEEN-FO a partagé les analyses de sa Confédération portant sur les conséquences sur le service public, faisant le lien très étroit entre cette décision et les lois de refondation, de territorialisation de l'Ecole, les politiques d'austérité, d'économies budgétaires et les remises en cause statutaires. Car, loin d'être une simple refonte de la carte administrative de la France, la réforme territoriale concentre l'ensemble des attaques contre les personnels.

Une seule réforme? Non. Les jalons avaient été posés par la mise en place de la nouvelle gouvernance qui avait transformé les inspections académiques en Directions départementales, modifiant profondément leurs missions et favorisant les spécialisations en mutualisant les services, les regroupant sur une seule DSDEN. Elle s'inscrit dans une logique beaucoup plus ancienne de destruction de l'Education nationale vers une Education territorialisée... refondée comme le diraient certains...

La réforme territoriale 2016 s'en prend maintenant aux rectorats.

La mise en place d'un recteur de région académique s'inscrit dans cette logique.

Un nouvel échelon organisationnel, mais surtout décisionnel : le recteur de région académique, doté de compétences propres et se positionnant comme le seul interlocuteur des collectivités locales et du préfet de région. Cette profonde modification de l'architecture de notre administration n'est pas sans conséquences pour les personnels. Ainsi, la mise en place, dans toutes les académies, de régions fusionnées ou non, d'un Service Académique Régional (S.A.R.) a de quoi inquiéter les personnels, sur le projet final.

Cela signifie quoi?

Les recteurs de région académique commencent à réunir des groupes de travail appelés instances informelles de dialogue social afin de réfléchir sur la nouvelle organisation concernant leur projet de mutualisations des services académiques. Pour les recteurs, il y a urgence car le schéma cible à dessiner doit être proposé au ministère au 13 juillet, pour une mise en place à la rentrée 2017.

FO conteste la notion de cadre informel alors que la désignation des représentants syndicaux dans ces instances ne repose sur aucun texte réglementaire. La seule référence reste le Comité technique académique, ainsi que le Comité Technique Spécial des Services Académiques, même si le décret permet de mettre en place des CT communs, véritable danger anti-démocratique.

La réforme territoriale renforçant le niveau départemental ?

L'affirmation de renforcement de l'échelon départemental de l'Education nationale, que sont les DSDEN est pour FO un mensonge! L'absorption par les rectorats des DSDEN situées dans la même ville est soit faite (Amiens ou Toulouse), soit en projet. Mais c'est surtout la nature même de ces services qui est remise en question, leurs compétences, leurs missions et donc les personnels. Enfin, les attaques contre le statut départemental des professeurs des écoles remet en question l'existence même des DSDEN, de paire avec la logique de redécoupage des circonscriptions du premier degré, voire le rattachement des écoles au collège de secteur qui met en danger les missions et les postes de secrétaires d'IEN.

Si l'administration se veut rassurante, elle ne peut, ni ne veut, aujourd'hui, assurer le maintien de tous les rectorats et DSDEN. Elle avance même, comme argument, «un besoin de rééquilibrage entre les services». Or, sous-entendre que certains sont surdotés trace la feuille de route envisagée. Faut-il rappeler que les mutualisations des DSDEN et agences comptables déjà effectuées se sont traduites par des suppressions de postes, des redéploiements, des mobilités forcées dans le cadre de mesures de carte ?

On ne peut que se poser la question de la pérennité de tous les services académiques actuels quand on regarde ce qui se fait dans les autres administrations de l'Etat. Ainsi, dans la nouvelle région Rhône Alpes Auvergne, la réforme territoriale a entraîné 82 suppressions d'emplois à la J&S et à la DRAF dont 25 redéploiements dans les départements.

Pour les personnels, il y a urgence aussi!

La réforme a pour but une mutualisation des services, obligatoires pour certains, par exemple : le SIASUP (service mutualisé de contrôle des actes et des budgets des universités), ou à la carte pour d'autres selon les spécificités et choix des académies.

Ainsi, les services des examens concours sont cités dans les régions académiques Lyon-Clermont-Grenoble ou Toulouse-Montpellier. Les services juridiques (DAJ) sont cités pour les académies d'Ile de France.

Politique d'achat de l'Etat (qui va dans le sens de l'interministérialité), politique et gestion immobilière de l'Etat, production de données statistiques, la politique de santé, pédagogie, les supports, statistiques, la paye, les projets européens, services informatiques, aucun service n'est écarté.

Pour FO, au-delà de la remise en cause des services et des missions, ce sont les horaires des personnels, leurs congés, les régimes indemnitaires, leur quotidien et leur fiche de paye qui seront impactés par ces regroupements forcés.

FO a, en toute occasion, soulevé la question, de l'impact sur le RIFSEEP. Car, si tous les recteurs de région s'engagent aujourd'hui (mais peut-on les croire?) à ce qu'il n'y ait pas de mobilité imposée, ils avancent tous la nécessité de mobilité fonctionnelle. Or, dans le cadre du nouveau régime indemnitaire, la fonction fait le salaire!!!

Petit historique résumé...

Cette politique s'inscrit dans une longue logique de restructuration de l'Education nationale, débutée par les premières mesures de décentralisation et de déconcentration, synonymes de désengagement de l'Etat : nouvelles compétences aux collectivités territoriales en matière de financement et de gestion du système éducatif en 1982, création de l'EPL en 1983, dès 1985 instauration de l'autonomie pédagogique et administrative, du projet d'établissement, puis en 2005, réaffirmation de l'autonomie, logique de performance et contrat d'objectifs, mais aussi instauration du conseil pédagogique et possibilité de mener des expérimentations locales.

La deuxième loi de décentralisation, en 2004, qui confère aux collectivités locales, la propriété des immeubles, l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien général et technique des établissements ainsi que le recrutement et la gestion des agents chargés de ces missions, se trouve renforcée par la loi de refondation (2013) qui instaure les contrats d'objectifs tripartites entre l'Etat (représenté par le recteur d'académie), la collectivité territoriale et l'EPL.

SPASEEN-FO

Syndicat National des Personnels Administratifs des Services Extérieurs de l'Education Nationale Force Ouvrière

6-8, rue Gaston Lauriau 93513 Montreuil cedex E-mail : spaseen@fo-fnecfp.fr

Et les EPLE?

Les nouvelles compétences données au recteur de région académique et partagées avec le président de région pourront mener à une refonte de la carte d'implantation des établissements, avec, à la clef, la fermeture pure et simple de ceux qui n'entreront pas dans la vision politique locale.

Cette politique constitue un nouveau désengagement de l'Etat, l'affirmation de l'autonomie des établissements et une individualisation renforcée des carrières.

L'autonomie renforcée des établissements contre l'unité nationale.

La Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable des EPLE, conséquence de la Loi organique relative aux Lois de Finances (LOLF), est un des outils de cette politique. Elle s'inspire de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités de 2007 (LRU) qui a percuté les universités en visant à rentabiliser les filières et intègre la notion d'autofinancement des établissements et la possibilité de faire appel à des fonds privés. Cela a conduit à la fermeture de formations et des suppressions de postes.

Dans les EPLE, l'inscription au budget « d'un état récapitulatif faisant apparaître les emplois dont l'établissement dispose à quelque titre que ce soit », donc de la masse salariale, met en place un instrument pour en déterminer « le coût financier ». A terme, la gestion directement par l'établissement de sa masse salariale conduirait à remplacer la Dotation Horaires Globale par une enveloppe financière fermée. Elle conduira à remettre en question les affectations par voie de mutation ou concours des agents en favorisant le recrutement de CDI, CDD, apprentis ou CUI moins « coûteux » que des personnels titulaires.

C'est une casse organisée de nos statuts, de nos garanties et droits.

Car tout avancement, même celui dans le même corps (exemple passer de SAENES de classe normale en classe supérieure), aura un impact financier que l'EPLE ne pourra peut être pas « supporter » budgétairement. C'est une remise en cause du droit à promotion et avancement.

Quant aux mutations, le chef d'établissement privilégiera, dans le cadre d'un recrutement directement géré par l'EPLE, un ADJAENES à un SAENES, voire un contrat précaire, public ou privé, contre un titulaire donc le coût salarial est plus cher.

La réforme territoriale, enfin, amplifie le pouvoir et la mainmise des collectivités territoriales, alors même que les gestionnaires et agents comptables sont déjà soumis à leurs pressions et sommés de leur obéir, parfois en contradiction avec les directives des rectorats et le lien hiérarchique qui le lie à leur ministère.

Particularisme des territoires : une territorialisation de l'enseignement et donc des moyens et des programmes.

La réforme territoriale parachève un objectif ancien : la mise en place d'un Etat régional dans lequel l'Education n'est plus nationale mais territorialisée. L'objectif affiché est clair : passer d'« une République organisée en un Etat – 22 Régions – 101 Départements – 36 680 Communes de proximité » à « une Nation structurée en 13 grandes Régions de taille européenne – environ 7000 Communes d'au moins 15 000 habitants dont une douzaine de grandes métropoles ». Cette évolution s'effectue en accroissant la décentralisation par le transfert des missions de l'Etat aux grandes régions, qui se retrouveront autonomes, omnipotentes et génératrices de droit local. Les missions de l'Education nationale seront ainsi éclatées en 13 politiques éducatives régionales différentes.

Pour FO, c'est à terme la mise en place d'Agences Régionales de l'Enseignement à l'instar des Agences Régionales de Santé qui ont détruit l'hôpital public.

Cette éducation territorialisée remet en question le principe même d'égalité pour tous d'accéder aux mêmes programmes, à la même qualité d'enseignement, mais aussi à l'accès à une qualification ou à un diplôme reconnu nationalement dans le cadre des conventions collectives et des accords de branches.

Caen/Rouen : une expérimentation inquiétante.

A peine nommé, le ministre de l'Education nationale avait indiqué lors d'une audience avec FO que la réforme territoriale ne pouvait rester au milieu du gué. Il vient de franchir le Rubicon. En effet, il a annoncé le 31 août qu'une expérimentation d'un unique recteur pour les académies de Rouen et de Caen allait être menée.

FO avait encore une fois raison... et comme souvent, trop tôt !

FO, à chaque occasion, a rappelé son opposition à la mise en place de la réforme territoriale. Si certains avaient pu penser que la mise en place d'un recteur de région n'aurait aucune conséquence, force est de constater qu'ils avaient tort.

Pour FO, ce n'est pas qu'une refonte de la carte administrative de l'Education nationale qui est en cours, mais bien la remise en question de l'Education nationale elle-même. En effet, au-delà des fusions susceptibles de se mettre en place dans le cadre des nouvelles régions, c'est bien une territorialisation de notre ministère qui est en cours.

Un recteur de région + un préfet de région + un président de région : le trio infernal pour une Education territorialisée.

L'expérimentation menée à Rouen et Caen est un véritable laboratoire d'essai qui s'inscrit dans une politique plus large. Aucune réforme n'est étanche des autres. Révision des cartes de formation, ouverture de « discussions » sur l'avenir de la Formation professionnelle, suppressions de postes, individualisation de la gestion des personnels, autonomie renforcée des établissements, remise en question des diplômes nationaux, tout cela va dans le sens d'une régionalisation de l'enseignement en lien avec le marché d'emploi local. Le lien est clair avec la loi Travail et les ordonnances Macron/Pénicaud. En résumé, une Education différente selon là où on se trouve, des programmes territoriaux et non plus nationaux et une remise en question des statuts des personnels et du Code du Travail.

Le ministère cherche les outils permettant la généralisation.

Si le ministère espère rassurer les personnels en indiquant qu'aucune suppression de postes ni de réorganisation de services ou de fusions n'auraient lieu dans les prochaines semaines, cela ne rassure pas FO.

Les conséquences de la réforme territoriale dans les autres administrations, nous les connaissons. Les promesses de l'administration, nous savons quoi en penser.

L'exemple des DSDEN et du cortège de suppressions de missions et de postes démontre que la confiance a ses limites.

Pour FO qui s'est toujours opposée à cette réforme qui reste synonyme de moins de service public, de fusions de services, de suppressions de missions et de postes et de mobilités subies par les agents, le ministère continue de jouer avec le feu.

Les personnels administratifs des services académiques, rectorats et Directions départementales vont être les premières victimes du processus..

Lors du Comité technique ministériel du 27 septembre 2017, FO a réaffirmé ses revendications : maintien de tous les personnels et de toutes les missions. Arrêt de toute expérimentation. Aucun projet de fusion ou de mutualisation.

Résultat du vote sur le décret ouvrant la possibilité de l'expérimentation :

Contre : FO, CGT, FSU, CFT et FGAF.

Pour : UNSA...

Ce vote pour aura de graves conséquences pour les personnels.

Les personnels administratifs de l'Education nationale sont tous concernés par les réformes.

Le SPASEEN-FO, avec sa Fédération, revendique l'abrogation de la Réforme territoriale et réaffirme ses positions :

- **Maintien et respect du statut général de la Fonction publique et des statuts particuliers nationaux ;**
- **Maintien de tous les services et tous les personnels, de tous les établissements ;**
- **Refus de toute Education régionalisée ou territorialisée ;**
- **Refus de tout service inter académique ou inter régional.**